



Séance du 09 avril 2024

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 30
Absents : 12
dont suppléés : 0
dont représentés : 5
Votes pour : 24
Votes contre : 1
Abstention : 10
Suffrages exprimés : 25

Date de la convocation

27/03/2024

Date de publication

16/04/2024

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, J. CHIPAUD, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE, A. ZIEGLER

Pouvoirs : F. MONCHABLON à J-L. SALORT, D. VALLVERDU à J-L. ANDERHUEBER, M-J. CHASSIGNET à G. TRAVERS, C. PARTY à C. CANAL, G. MICLO à C. CODDET

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 032-2024

Objet : Football Club Sochaux Montbéliard - approbation des statuts et adhésion à la SCIC FCSM

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2253-1,
- la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération et notamment son titre II ter,
- la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- le projet de statuts de la SCIC FCSM,

Considérant

- l'intérêt général que revêt le soutien au Football club Sochaux Montbéliard (FCSM), figure emblématique locale qui dispose d'un des plus beaux palmarès footballistiques national,

Monsieur le Président communique qu'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) a pour objet « la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale ». Une SCIC associe au moins trois catégories de sociétaires : des salariés et/ou des producteurs (agriculteurs, artisans...), des bénéficiaires (clients, usagers...) et des partenaires, éventuellement des collectivités locales. Le cas échéant, celles-ci peuvent détenir jusqu'à 50% du capital. Sur le millier de SCIC recensées en 2020, 40% comprenaient une collectivité locale sociétaire.

Le risque de liquidation judiciaire du Football club Sochaux Montbéliard a conduit à l'émergence d'un projet de reprise du club notamment sous la forme d'une SCIC pour le centre de formation et les sections féminines. Devant le risque de disparition de cette figure identitaire historique pour ce sport, par ailleurs marqueur emblématique, mais aussi économique de l'aire urbaine, les exécutifs des collectivités locales majeures ont manifesté le souhait de soutenir ce projet de reprise, en s'impliquant au sein d'une coopérative.

Monsieur le Président propose ainsi d'entrer au capital de la SCIC FCSM pour s'inscrire dans la solidarité locale qui s'est exprimée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 24 voix pour, 1 voix contre et 10 abstentions,

APPROUVE le projet de statuts de la SCIC FCSM,

DECIDE d'adhérer à la SCIC FCSM,

DECIDE d'une prise de capital de 50 000 € au sein de la SCIC FCSM,

CHARGE Monsieur le Président de signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre cette délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Football Club Sochaux Montbéliard,
- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Éric PARROT

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 090-200069060-20240409-032_2024-DE

Berger
Levrault